

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 15 DÉCEMBRE 2022**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 15 décembre 2022, 19 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Madame Michelle Richer, conseillère, a informé la directrice générale de son absence

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19:00 heures par le président d'assemblée, Monsieur Pierre Chamberland, maire.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil conformément aux dispositions de la Loi.

Dépôt des prévisions budgétaires et du Plan Triennal d'Immobilisation

Madame Brigitte Garceau, directrice générale, présente et explique les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 et le Plan Triennal d'Immobilisation 2023 – 2024 – 2025.

2022-12-320

Adoption des prévisions budgétaire 2023 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 telles que déposées et telles qu'il appert au document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-12-321

Adoption du Plan triennal d'Immobilisation –

Sur la proposition de Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le Plan Triennal d'Immobilisation 2023 – 2024 – 2025 tels que déposés et tels qu'il appert au document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-12-322

Levée de l'assemblée –

Il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 19h04 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière